

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 4 juin 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**

- 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 8.1 ouverture de soumission - Achat de métaux recueillis par l'écocentre
- 8.2 ouverture de soumission - Contrôle qualitatif lors des travaux de remplacement du système de réfrigération à l'aréna de Rivière-au-Renard
- 8.3 ouverture de soumissions - Contrôle qualitatif lors des travaux de réfection du surpresseur Bellevue à Gaspé
- 8.4 ouverture de soumissions - Contrôle qualitatif lors des travaux de réfection du surpresseur St-Narcisse à Rivière-au-Renard
- 8.5 ouverture de soumissions - Contrôle qualitatif lors des travaux de remplacement d'une section d'aqueduc sous la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard
- 8.6 ouverture de soumissions - Contrôle qualitatif lors des travaux de construction d'un skate parc à Gaspé
- 8.7 fourniture et installation de lampadaires suite au projet d'enfouissement de fils rue Harbour
- 8.8 soumission - vente du lot 2 937 377, cadastre du Québec - matricule 1128-51-9084
- 8.9 remplacement d'un agitateur pour l'usine d'épuration
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructure municipale - Festival de Petit-Cap
- 9.3.2 demande d'utilisation d'infrastructures municipales - Championnats québécois de sauvetage
- 9.3.3 achat de clôtures de foule
- 9.3.4 achats de mobiliers - Chaises
- 9.3.5 demande de fermeture et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales - Festival Musique du Bout du Monde 2018
- 9.4 Travaux publics**

9.4.1 entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat

9.4.2 contrat d'entretien de la plage de cap-aux-os

9.5 Services administratifs

9.5.1 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la ville de Gaspé

9.5.2 ordonnance au trésorier vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

9.5.3 demande de financement place aux jeunes 2018-2019 - Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de la Côte-de-Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 autorisation de signature - Fonds de soutien aux projets structurants volet 2 - MRC de la Côte-de-Gaspé - Convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet d'acquisition de matériel événementiel

9.6.2 autorisation de signature - Fonds de soutien aux projets structurants - MRC de la Côte-de-Gaspé - Convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de construction d'un skate park

9.6.3 autorisation de signature - Fonds de soutien aux projets structurants - MRC de la Côte-de-Gaspé - Convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet d'ajout d'aires de jeux dans les quartiers périphériques de la Ville de Gaspé

9.6.4 vente d'un terrain acquis des inondations de 2007 – Lot 3 618 582, cadastre du Québec

9.6.5 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-31)

9.6.6 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-32)

9.6.7 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-33)

9.6.8 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1172-12-10)

9.7 Direction générale

9.7.1 campagne de financement - Aide aux étudiants sinistrés - Fondation Cornélius-Brotherton

9.7.2 contribution au financement de la réalisation du plan de développement de la zone industrialo-portuaire de Gaspé

9.7.3 paiement d'une facture pour un panneau de crédit provincial - Mise aux normes des installations d'eau potable à Gaspé

9.7.4 démarches auprès du MDDELCC permettant d'alléger les contraintes à l'aménagement du projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard

9.8 Ressources humaines

9.8.1 embauche d'un journalier étudiant - Été 2018

9.8.2 attribution à l'interne du poste annuel d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout

9.8.3 modification de la date de début du contrat de la secrétaire étudiante

9.8.4 embauche au poste temporaire de commis perception et secrétaire-réceptionniste

9.8.5 embauche d'une personne salariée temporaire journalier

9.8.6 attribution à l'interne du poste saisonnier d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout

9.8.7 modification à la résolution 18-03-057

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

11.1 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de véhicules) et un emprunt de 1 050 000 \$

11.2 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant le premier paragraphe de l'article 3.2.31 "CLASSE AGRICULTURE (A-1)" afin d'ajouter les usages autorisés 8827 - École de dressage d'animaux, et Service de garde d'animaux domestiques et en ajoutant l'article 17.3 "USAGE DE SERVICE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES"

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 18-06-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 18-06-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7, 11 et 22 mai 2018, résolutions 18-05-001 à 18-05-071 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

- Mois de mai a été particulièrement occupé, alors je vais y aller seulement d'un résumé de quelques faits saillants

DÉCÈS NATHALIE CÔTÉ

- Conseillère 4 ans / mairesse 8 ans / femme d'affaires / travailleuse sociale / plusieurs belles réalisations toujours tangibles (pont Galipeault, salle Clairence Minville, terrain multi-sports, espace culturel, etc.)

TRAIN

- L'argent est au rendez-vous
- Seulement la question du délai : Dernière projection : 2022 (on peut vivre avec ça, mais c'est très loin...)

ÉOLIEN

- LM (main d'œuvre + autres perspectives d'avenir en travail)
- B&B (1er gros contrat... qui ouvre la porte à du développement)
- Nergica (Éolien + solaire, etc. – Colloque éolien la semaine prochaine)
- Ohméga (toujours en développement)
- Suspendem / Éocycle / etc. – Va bien!

TOURISME

- Réorganisation porte ses fruits!
- Lancement saison la semaine prochaine
- Bureau d'accueil R-au-R (enjeu en voie de se régler, d'abord pour cet été et + à venir)
- Très grosse saison en vue + année record de croisières – Va bien!

STRATÉGIE « VIVRE EN GASPÉSIE »

- Enjeu de la main d'œuvre est prioritaire
- Stratégie régionale qu'on va tenter de rendre plus locale avec celle sur laquelle on travaille
- Présence marquée à Montréal et ailleurs + Médias sociaux (vidéo à 135 000 vues!)
- Journée de la Gaspésie le 7 juin! On s'habille en bleu!

ASSISES UMQ

- Plateforme électorale municipale (fiscalité, immobilisation, etc.)
- Rencontre chefs dont le Premier ministre
- Point de TVQ (nouveau partage assiette fiscale en fonction du nouveau partage des responsabilités)
- Plusieurs bons coups inspirants (Mérite Ovation municipale, Fondation Simple Plan, etc.)
- Belle participation des conseillers Smith et Cotton

TQM le 29 mai

- Je représentais l'UMQ pour la 1re fois à cette table de négociation et de discussion
- 3 ministres à notre table (Aff.mun., Environnement et le PM)
- Retour sur le point de TVQ qui sera transféré aux municipalités
- En-lieux de taxes gouvernementales
- Enjeux environnementaux (délais pour autorisations environnementales, enjeu des milieux humides et des méthodes de compensation, matières résiduelles (recyclage), etc.)

COMPOSTAGE

- C'est parti! Plusieurs m'en parlent, en bien ou en mal (mais plus en bien!)
- Nous étions rendus là + obligation légale pour 2020 dans toutes les municipalités
- Globalement : presque 2 fois moins cher de traiter le compost que l'enfouissement. Plus les gens vont composter, et plus on pourra envisager des économies, qui pourraient éventuellement se traduire par un gel à long terme des tarifs, sinon des diminutions, si tout va pour le mieux et que tout le monde participe.

PRIX EXCÉLAN ST-ALPHONSE

- Mme Mathurin nous représentait
- Festival de Petit-Cap (lauréat de la Ville)
- Dany Pison (lauréat de la CS Chic-Chocs)
- Fannie Boulanger (lauréat de l'Association régionale de soccer – l'ARSEQ)
- Félicitations + à tous les autres lauréats également

SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

- Entre autres, on va souligner l'apport des bénévoles dans notre communauté, demain soir, à la Salle de la communauté Mi'gmaq de Gespeg
- On lance aussi une nouvelle initiative cette semaine pour inciter les jeunes à s'impliquer dans la communauté!

CONCLUSION

- Dernière séance télédiffusée avant septembre, même si on a des séances durant l'été
- Profitez pour souhaiter bon été à tout le monde! Été qui va bouger beaucoup, on va avoir beaucoup de visiteurs et nos activités habituelles vont encore nous en mettre plein la vue! À nous d'en profiter!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h27, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Bonne fête des pères.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Énumère les activités à venir au niveau sportif et culturel au mois de juin;
- Bonne fête des pères.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- La 132 entre Russel Langlais jusqu'à la polyvalente est en mauvais état, demande qu'on puisse adopter une résolution pour demander au MTQ de procéder à la réparation car apparemment que ce n'est pas prévu pour cette année. Réponse de Sébastien Fournier : nous allons présenter un point à cet effet à la prochaine séance du conseil.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Invite la population à garder notre environnement propre;
- Souligne les événements à venir;
- Semaine des municipalités : remercie tous les employés de notre ville;
- Prudence dans vos déplacements sur nos routes;
- Quel est le plan de travail pour le lignage des traverses piétonnières? réponse de Sébastien Fournier : pour les traverses, ça commence cette semaine et les lignes de rue, ce sera un peu plus tard cet été.
- Bonne fête des pères et bon été.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Rencontre avec le club de motoneige concernant le détournement de la piste suite au refus d'un propriétaire de passer sur son terrain;
- 20 juin : vote sur l'avenir de la Caisse Desjardins des hauts-phares;
- Bonne fête des pères.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois mai;
- A assisté aux assises de l'UMQ où le maire a été élu 2^e vice-président;
- A assisté à deux consultations citoyennes concernant des nouvelles aires de jeux. Félicite le service des loisirs pour cette belle initiative.

RÉS. 18-06-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 093 006.00 \$

- Activités financières régulières : 1 093 006.00 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 404 516.80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 40 630.63 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 052 375.37 \$
- Activités d'investissement : 404 516.80 \$

RÉS. 18-06-004

OUVERTURE DE SOUMISSION – ACHAT DE MÉTAUX RECUEILLIS PAR L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entreprises pour l'achat de métaux recueillis par l'écocentre

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 offres de service conformes :

- Groupe Bouffard au montant de 130 \$ / t.m. et de 0.40 \$ / kg pour les batteries de voiture;
- 9257-2973 Québec Inc. (Récupération Polo) au montant de 132 \$ / t.m. et de 0.42 \$ / kg pour les batteries de voiture;
- JM Bastille au montant de 130 \$ / t.m. et de 0.77 \$ / kg pour les batteries de voiture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroi le contrat à 9257-2973 Québec Inc. (Récupération Polo) pour l'achat de métaux recueillis par l'écocentre au montant de 132 \$ / t.m. et de 0.42 \$ / kg pour les batteries de voiture, et ce, pour les 12 prochains mois.

RÉS. 18-06-005

**OUVERTURE DE SOUMISSION -
CONTRÔLE QUALITATIF LORS DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION
À L'ARÉNA DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de remplacement du système de réfrigération à l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD) les prix sont les suivants;

Englobe : 5 190.00 \$, plus les taxes applicables;
GHD: 10 500.00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE Englobe a déposé l'offre de service avec le prix le moins élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de remplacement du système de réfrigération à l'aréna de Rivière-au-Renard à Englobe pour un montant de 5 190.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1220-13.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-06-006

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
CONTRÔLE QUALITATIF LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU SURPRESSEUR BELLEVUE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection du surpresseur Bellevue à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD) les prix sont les suivants;

Englobe : 7 960.00 \$, plus les taxes applicables;
GHD : 19 200.00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE Englobe a déposé l'offre de service avec le prix le moins élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de réfection du surpresseur Bellevue à Gaspé à Englobe pour un montant de 7 960.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-06-007

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
CONTRÔLE QUALITATIF LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU SURPRESSEUR ST-NARCISSE À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection du surpresseur St-Narcisse à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD), les prix sont les suivants;

Englobe : 5 940.00 \$, plus les taxes applicables;
GHD : 12 600.00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE Englobe a déposé l'offre de service avec le prix le moins élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de réfection du surpresseur St-Narcisse à Rivière-au-Renard à Englobe pour un montant de 5 940.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-06-008

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
CONTRÔLE QUALITATIF LORS DES TRAVAUX DE
REPLACEMENT
D'UNE SECTION D'AQUEDUC SOUS LA RUE ST-NARCISSE
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de remplacement d'une section d'aqueduc sous la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD) les prix sont les suivants;

Englobe : 7 030.00 \$, plus les taxes applicables;
GHD : 15 375.00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE Englobe a déposé l'offre de service avec le prix le moins élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de remplacement d'une section d'aqueduc sous la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard à Englobe pour un montant de 7 030.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-06-009

OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
CONTRÔLE QUALITATIF LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN SKATE PARC À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de construction d'un skate parc à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD), les prix sont les suivants;

Englobe : 3 750.00 \$, plus les taxes applicables;
GHD : 8 530.00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE Englobe a déposé l'offre de service avec le prix le moins élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de construction d'un skate parc à Gaspé à Englobe pour un montant de 3 750.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1221-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-06-010

OUVERTURE DE SOUMISSION -
FOURNITURE ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES
SUITE AU PROJET
D'ENFOUISSEMENT DE FILS RUE HARBOUR

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour, la Ville de Gaspé va installer quatre nouveaux lampadaires en bordure de la rue Harbour, en remplacement de ceux qui étaient sur les poteaux de bois;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une demande auprès de cinq fournisseurs (Groupe Ohmega, Steeve Laliberté et fils électrique, Tony Packwood électrique, M. Dubé électrique et Jean-Guy Boulay électrique), une seule soumission a été reçue, soit :

Groupe Ohmega - division construction: 51 700.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Ohmega a déposé l'offre de services avec le prix le moins élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le mandat de fourniture et installation de lampadaires suite au projet d'enfouissement de fils rue Harbour au Groupe Ohmega – division construction pour un montant de 51 700.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1175-12.

RÉS. 18-06-011

SOUSSION –
VENTE DU LOT 2 937 377, CADASTRE DU QUÉBEC –
MATRICULE 1128-51-9084

CONSIDÉRANT QU'un contribuable désire faire l'acquisition du lot 2 937 377, cadastre du Québec - matricule 1128-51-9084;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de propriétés municipales autres que les parcelles de route désaffectée, l'avis des services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été offert aux voisins contigus et que le conseil municipal a statué sur un prix minimal de 14.25 \$/m², pour un total de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente sur invitation aux propriétaires contigus du terrain susdit, la Ville a reçu l'offre suivante :

- Marcel English : 6 125 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Marcel English au montant de 6 125 \$, plus les taxes applicables, s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Marcel English un terrain vacant étant constitué du lot 2 937 377, cadastre du Québec (matricule 1128-51-9084), pour un montant de 6 125 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'invitation et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 septembre 2018.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-06-012 REPLACEMENT D'UN AGITATEUR POUR L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT les problèmes rencontrés avec l'agitateur #2 d'un bassin d'accumulation des boues à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs réparations ont été effectuées sur ce dernier et qu'il n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs, nous avons reçu les propositions suivantes :

- Xylem: au montant de 9 797.36 \$ plus les taxes applicables;
- Groupe Voyer au montant de 9 699.38 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un agitateur pour l'usine d'épuration au Groupe Voyer, au montant de 9 699.38 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1344-17.

RÉS. 18-06-013 DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE
 ET D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE –
 FESTIVAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT la demande du Festival de Petit-Cap pour l'utilisation et la fermeture de la rue Dubé et du terrain de balle de Petit-Cap pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 21 au 24 juin 2018;

CONSIDÉRANT les impacts socio-économiques importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival de Petit-Cap l'utilisation du terrain de balle et la fermeture de la rue Dubé, mais avec autorisation de circulation locale, le jeudi 21 juin de 19 h à 1 h, le vendredi 22 et le samedi 23 juin de 19 h à 3 h et le dimanche 24 juin de 11 h à 17 h.

QUE le conseil municipal demande au Festival de Petit-Cap de publiciser auprès de la population la fermeture et l'utilisation de la rue ainsi que l'utilisation du terrain de balle.

RÉS. 18-06-014

**DEMANDE D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –
CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS DE SAUVETAGE**

CONSIDÉRANT l'organisation des Championnats québécois de sauvetage par la Société de sauvetage du Québec et le Club de sauvetage sportif Rouville Surf Club, les 3, 4 et 5 août 2018, à la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande l'autorisation d'utiliser les infrastructures municipales suivantes;

- le local vacant et la terrasse du bâtiment de services de la plage;
- une partie du stationnement pour y installer des remorques;
- une section de la plage, à l'extérieur de la zone surveillée, pour y entreposer l'équipement des compétiteurs;

CONSIDÉRANT la renommée de cet événement d'envergure nationale qui devrait accueillir jusqu'à 250 compétiteurs et près d'une cinquantaine de bénévoles;

CONSIDÉRANT le nombre limité de stationnements disponibles pour les citoyens qui fréquentent la plage de Haldimand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue des Championnats québécois de sauvetage à la plage de Haldimand les 3, 4 et 5 août 2018, l'utilisation du local vacant et de la terrasse du bâtiment de services de la plage, une partie du stationnement pour y installer les remorques ainsi qu'une section de la plage pour l'entreposage de l'équipement.

QUE le conseil municipal demande à l'organisation des Championnats québécois de sauvetage de publiciser auprès de la population les conditions de circulation de la rue de la Plage ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

QUE le conseil municipal demande à l'organisation des Championnats québécois de sauvetage de lui présenter une stratégie de stationnements alternatifs pour ses participants pour la durée de l'événement.

RÉS. 18-06-015

ACHAT DE CLÔTURES DE FOULE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de clôtures de foule puisque l'inventaire actuel de la Ville de Gaspé ne répond pas aux besoins des organisateurs d'événements;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois entreprises locales pour l'achat de 30 clôtures;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a reçu trois (3) soumissions;

- Égide Dupuis et fils au montant de 5 299.00 \$ plus les taxes applicables;
- Bois et matériaux KEGA cie ltée au montant de 4 645.80 \$ plus les taxes applicables;
- Matériaux Armand Dumaresq au montant de 3 849.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre conforme s'avère celle de l'entreprise Matériaux Armand Dumaresq au montant de 3 849,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Direction des Loisirs et de la Culture à procéder à l'achat de 30 clôtures de foule auprès de l'entreprise Matériaux Armand Dumaresq au montant de 3 849.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1330-17.

RÉS. 18-06-016

ACHATS DE MOBILIERS - CHAISES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de chaises qui pourront servir pour les événements ainsi que pour certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) entreprises pour l'achat de 160 chaises;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a reçu deux (2) soumissions;

- Papeterie Cartier Inc. au montant de 8 201.60 \$ plus les taxes applicables;
- Chaises Dépôt au montant de 8 000.00 \$ plus les taxes applicables, plus des frais d'expédition de 600.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre conforme s'avère celle de Papeterie Cartier Inc. au montant de 8 201.60 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Direction des Loisirs et de la Culture à procéder à l'achat de 160 chaises à la Papeterie Cartier Inc. au montant de 8 201.60 \$ plus les taxes applicables.

QU'une somme de 1 000,00 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-649 et la balance au règlement d'emprunt 1330-17.

DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2018

CONSIDÉRANT les demandes du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la rue de la Reine, du stationnement municipal de la rue Harbour, du parc L'Espace Vers et du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 9 au 12 août 2018;

CONSIDÉRANT les activités de préfestival qui auront lieu dans différents quartiers de la ville de Gaspé du 4 au 8 août 2018;

CONSIDÉRANT le plan de circulation et de stationnement alternatif élaboré par le Festival Musique du Bout du Monde en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival Musique du Bout du Monde :

- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale, du mardi 7 août 2018 à 23 h 59 au lundi 13 août 2018 à 17 h;
- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue de la Cathédrale et la rue Baker, du jeudi 9 août 2018 à 6 h au lundi 13 août 2018 à 17 h;
- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et le stationnement de Postes Canada du samedi 11 août 2018 à 11 h au dimanche 12 août 2018 à 21 h;
- la fermeture du stationnement municipal de la rue Harbour du lundi 6 août 2018 à 21 h au mardi 14 août 2018 à 18 h;
- l'utilisation du parc L'Espace Vers du mardi 7 août 2018 à 23 h 59 au lundi 13 août 2018 à 17 h;
- l'utilisation du terre-plein au coin de la rue LeBoutillier et Adams (face à Postes Canada) du samedi 11 au dimanche 12 août 2018;
- le contrôle et le ralentissement de la circulation sur la rue Harbour durant l'événement et durant le montage et le démontage du site;
- l'utilisation du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour présenter des animations, conditionnellement à l'autorisation de la Corporation Berceau du Canada;
- la circulation locale seulement sur la rue Morin du mardi 7 août 2018 à 23 h 59 au lundi 13 août 2018 à 17 h;
- l'accès à l'aréna de Gaspé du 23 juillet au 17 août 2018 afin de pouvoir tester et entreposer le matériel;

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

RÉS. 18-06-018

**ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS
DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES
POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT
DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse adhérer au contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE le maire et la greffière, soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au contrat.

QUE le directeur général, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres.

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

RÉS. 18-06-019

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PLAGE DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien des toilettes, des gazebos et de la plage incluant les vidanges des poubelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est tenu de fournir la main-d'œuvre et le matériel pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Marché Cassivi et associés Inc. pour cet entretien est de 3 100 \$ plus les taxes applicables pour la période comprise entre le 16 juin et le 3 septembre 2018 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat d'entretien des toilettes, des gazebos et de la plage de Cap-aux-Os à Marché Cassivi et associés Inc. pour la période du 16 juin au 3 septembre 2018 inclusivement, pour un montant de 3 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-445.

RÉS. 18-06-020

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 27 706 348 \$, des dépenses de fonctionnement de 29 669 437 \$, des revenus d'investissement de 17 785 549 \$, un amortissement des immobilisations de 6 074 025 \$, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 19 857 \$, un remboursement de la dette à long terme de 3 254 217 \$, un financement à long terme des activités de fonctionnement de 264 600 \$, des affectations nettes de 1 265 617 \$, laissant un excédent net de 2 406 793 \$ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 9 563 521 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (1 139 260 \$), un financement des investissements en cours de (6 053 895 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 88 813 212 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2017 de 91 183 578 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une augmentation des actifs non financiers de 7 573 969 \$ lesquels totalisent 127 323 472 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à

long terme a diminuée de 779 616 \$ passant de 52 825 697 \$ à 52 046 081 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

RÉS. 18-06-021

**ORDONNANCE AU TRÉSORIER
VENTE DES IMMEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

RÉS. 18-06-022

**DEMANDE DE FINANCEMENT PLACE AUX JEUNES 2018-2019 -
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE Place aux Jeunes en région est un programme favorisant la migration, l'établissement et le maintien des jeunes âgés de 18 à 35 ans en région;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise principalement à :

- prévenir et freiner l'exode des jeunes vers les grands centres;
- favoriser et promouvoir l'engagement social des jeunes en région;
- promouvoir et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région;
- sensibiliser les jeunes, leur entourage et les acteurs locaux aux conséquences de l'exode;
- stimuler la création d'entreprise en région;

CONSIDÉRANT QUE le programme Place aux Jeunes en région est un outil extraordinaire de valorisation et de développement régional;

CONSIDÉRANT le budget de 64 850 \$ pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi de la Côte-de-Gaspé sollicite un appui financier de 1 500 \$ afin de soutenir le programme Place aux Jeunes en région pour l'année 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde un appui de 1 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de la Côte-de-Gaspé afin de soutenir le programme Place aux Jeunes en région 2018-2019.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-999.

RÉS. 18-06-023

AUTORISATION DE SIGNATURE –
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS VOLET 2 –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION
DE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants - volet 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la MRC et qu'il y a lieu de signer une convention à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants volet 2 de la MRC de la Côte-de-Gaspé et ce, dans le cadre du projet d'acquisition de matériel événementiel.

RÉS. 18-06-024

AUTORISATION DE SIGNATURE –
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS VOLET 1–
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN SKATE PARK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants - volet 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la MRC et qu'il y a lieu de signer une convention à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants volet 1 - de la MRC de la Côte-de-Gaspé et ce, dans le cadre du projet de construction d'un skate park.

RÉS. 18-06-025

AUTORISATION DE SIGNATURE –
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS VOLET 1 –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET D'AJOUT D'AIRES DE JEUX
DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants - volet 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la MRC et qu'il y a lieu de signer une convention à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de la Côte-de-Gaspé et ce, dans le cadre du projet d'ajout d'aires de jeux dans les quartiers périphériques de la Ville de Gaspé.

RÉS. 18-06-026

VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOT 3 618 582, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yvan Denis désire se porter acquéreur du lot 3 618 582, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à M. Denis et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à Monsieur Yvan Denis le lot 3 618 582, cadastre du Québec pour une somme de 9 600 \$, plus les taxes applicables, laquelle correspond au montant reçu par le sinistré pour ce terrain, en vertu du décret 758-2007 de la Sécurité civile

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non construction d'une profondeur de 45 mètres en bordure de la montée Rivière-Morris et en faveur du lot 2 937 479, cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 septembre 2018.

RÉS. 18-06-027

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-31)

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-31:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant le premier paragraphe de l'article 3.2.31 CLASSE AGRICULTURE (A-1) afin d'ajouter les usages autorisés 8827 – École de dressage d'animaux, et Service de garde d'animaux domestiques et en ajoutant l'article 17.3 USAGE DE SERVICE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET D'ÉCOLE DE DRESSAGE D'ANIMAUX.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 27 juin 2018, à 16h.

RÉS. 18-06-028

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-32)

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-32:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone HE-312 afin de permettre l'habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de quatre (4) logements;
- remplaçant l'article **13.2.2 USAGES PERMIS**;

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 27 juin 2018, à 16h.

RÉS. 18-06-029

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-33)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-33:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-267 afin de permettre l'usage 4291 - transport par taxi, et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 27 juin 2018, à 16h.

RÉS. 18-06-030

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1172-12 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1172-12-10)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-10:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- ajoutant l'article 2.13 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE TRANSPORT PAR TAXI (4291) DANS LA ZONE HC-267

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 27 juin 2018, à 16h.

RÉS. 18-06-031

CAMPAGNE DE FINANCEMENT –
AIDE AUX ÉTUDIANTS SINISTRÉS –
FONDATION CORNÉLIUS-BROTHERTON

CONSIDÉRANT l'incendie au pavillon X de la résidence du Cégep de la Gaspésie et des Îles à Gaspé le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE près de 250 étudiants ont été évacués et que plusieurs parmi eux n'ont pu retourner à leur chambre depuis;

CONSIDÉRANT les pertes financières subies par plusieurs étudiants;

CONSIDÉRANT la campagne de financement pour les étudiants sinistrés de la résidence lancée par le Cégep de la Gaspésie et des Îles;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette campagne est de permettre d'aider financièrement ces étudiants afin de répondre à leurs besoins essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la campagne est administrée par la Fondation Cornélius-Brotherton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde un montant de 5 000 \$ à la Fondation Cornélius-Brotherton dans le cadre de la campagne de financement pour les étudiants sinistrés de la résidence.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 18-06-032

**CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA RÉALISATION
DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT
DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été désignée par le gouvernement du Québec comme étant une des 16 zones industrialo-portuaires (ZIP) à développer dans le cadre de la Stratégie maritime;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Gaspé signée en mars et avril 2016;

CONSIDÉRANT le mandat accordé par le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & cie pour la réalisation d'un plan de développement de la zone industrialo-portuaire de Gaspé, au montant de 63 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.6 de l'entente susdite, la Ville de Gaspé s'est engagée à financer, conjointement avec la MRC ou autres contributeurs, au moins 30 % des dépenses associées à l'élaboration du plan de développement, jusqu'à concurrence d'un montant de 53 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer un montant de 18 900 \$, plus les taxes applicables, pour le mandat susdit;

CONSIDÉRANT la facture produite par le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation au montant de 18 900 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, au montant de 18 900 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du plan de développement de la zone industrialo-portuaire de Gaspé et préparé par Raymond, Chabot, Grant, Thornton & cie.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer une demande d'aide financière de 5000 \$ auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé.

RÉS. 18-06-033

**PAIEMENT D'UNE FACTURE
POUR UN PANNEAU DE CRÉDIT PROVINCIAL –
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
D'EAU POTABLE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous avons signé un protocole de financement via le FEPTU pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE dans ce protocole d'entente la Ville devait installer un panneau de crédit provincial sur le site des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a fait produire ce panneau et nous a envoyé la facture au montant de 514.61 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour le panneau de crédit provincial pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable à Gaspé au montant de 514.61 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1328-17.

RÉS. 18-06-034

**DÉMARCHES AUPRÈS DU MDDELCC PERMETTANT D'ALLÉGER
LES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT DU PROJET
DE REVITALISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Cima+ pour faire les démarches environnementales pour les travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE des démarches doivent être menées pour permettre d'alléger les contraintes à l'aménagement des espaces ciblés par la Ville pour cette première phase du projet de revitalisation de Rivière-au-Renard auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé aimerait avoir un avis du ministère (direction régionale) quant à la recevabilité des conclusions de l'étude hydraulique réalisée par CIMA+ dans le cadre de son mandat donné par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra autoriser CIMA+ à répondre aux questions ou précisions demandées par les instances gouvernementales (MDDELCC ou sécurité publique);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande un avis au MDDELCC quant à la recevabilité des conclusions de l'étude hydraulique réalisée par CIMA+ dans le cadre de son mandat donné par la ville.

QUE la Ville de Gaspé autorise CIMA+ à répondre aux questions ou précisions demandées par les instances gouvernementales (MDDELCC ou sécurité publique).

RÉS. 18-06-035

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER ÉTUDIANT - ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-037 et le fait qu'il restait un poste de journalier étudiant ou journalière étudiante à combler pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT le processus externe effectué afin de combler ce poste vacant au niveau de la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les postes de journaliers étudiants débiteront le 26 juin 2018, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Adrien Fournier-McKoy comme journalier étudiant pour le secteur de Rivière-au-Renard à la direction des Travaux publics pour l'été 2018 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-701-58-141 (50%) et 02-320-00-141 (50%).

RÉS. 18-06-036

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
D'OPÉRATEUR DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne la plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Dean Langlais au poste annuel d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 4 juin 2018.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires : 02-320-00-141 (40%), 02-330-00-141 (20%), 02-413-00-141 (20%) et 02-415-00-141 (20%).

RÉS. 18-06-037

**MODIFICATION DE LA DATE DE DÉBUT DU CONTRAT
DE LA SECRÉTAIRE ÉTUDIANTE**

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-038;

CONSIDÉRANT QU'il y a la possibilité de devancer le début du contrat de la secrétaire étudiante au 11 juin 2018 au lieu du 3 juillet 2018, et ce, pour une durée de 11 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Lorie Mainville comme secrétaire étudiante pour la période du 11 juin 2018 au 24 août 2018.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-131-00-141 (12%), 02-132-00-141 (25%), 02-320-00-141 (25%), 02-451-20-141 (25%) et 02-610-00-141 (13%).

RÉS. 18-06-038

**EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE COMMIS PERCEPTION
ET SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne et le processus de recrutement externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Cynthia Jeannotte au poste de remplacement temporaire de commis perception et secrétaire-réceptionniste, et ce, en date du 18 juin 2018.

QUE le directeur général soit autorisé à signer, au nom de la Ville de Gaspé, le contrat d'engagement.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 1 des cols blancs et l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-132-00-141 (80%) et 02-220-00-141 (20%).

RÉS. 18-06-039

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE
SALARIÉE TEMPORAIRE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidatures

effectué au printemps 2018 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Bertrand Bouffard au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction de Travaux publics, et ce, rétroactivement au 28 mai 2018, pour une durée indéterminée afin d'effectuer le remplacement d'une personne temporairement absente.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-58-141.

RÉS. 18-06-040

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
DU POSTE SAISONNIER D'OPÉRATEUR
DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne la plus ancienne a accepté le poste et s'engage à suivre la formation nécessaire afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Guillaume Jalbert au poste saisonnier d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 11 juin 2018.

QUE la période d'adaptation s'applique selon les articles 5.2.5 et 5.2.7 de la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires : 02-413-00-141 (50%), 02-414-10-141 (10%) et 02-415-00-141 (40%).

RÉS. 18-06-041

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-03-057

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-057;

CONSIDÉRANT QU'une des sauveteuses, madame Jade Cassivi, nous a informé qu'elle ne serait pas disponible cet été;

CONSIDÉRANT QUE madame Léïa Auger-Maltais avait été nommée sauveteuse sur la liste de rappel et qu'il y a lieu de la nommer sauveteuse à temps partiel suite au départ d'une des sauveteuses;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter le 22 juin 2018 et se terminer le 19 août 2018 et que les sauveteurs débiteront le 18 juin afin de préparer la plage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal prenne connaissance que madame Jade Cassivi ne travaillera pas pour la Ville de Gaspé à l'été 2018.

QUE le conseil municipal autorise que madame Léïa Auger-Maltais soit sauveteuse à temps partiel au lieu de sur la liste de rappel.

QUE le salaire horaire soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant selon la formation de la personne salariée.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RÉS. 18-06-042

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
(ACQUISITION DE VÉHICULES)
ET UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$

La greffière, Isabelle Vézina, présente le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de véhicules) et un emprunt de 1 050 000 \$.

L'objet de ce règlement est de contracter un emprunt de 1 050 000 \$ afin d'acquérir divers véhicules. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement une somme de 85 000 \$ pendant 10 ans et une somme de 965 000 \$ pendant 20 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de véhicules) et un emprunt de 1 050 000 \$.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-06-043

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant le premier paragraphe de l'article 3.2.31 **CLASSE AGRICULTURE (A-1)** afin d'ajouter les usages autorisés 8827 - École de dressage d'animaux, et

Service de garde d'animaux domestiques et en ajoutant l'article **17.3 USAGE DE SERVICE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET D'ÉCOLE DE DRESSAGE D'ANIMAUX.**

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission de tous permis ou certificats pour l'exécution de tous travaux ou l'utilisation d'un immeuble relatif à l'implantation, la modification ou l'agrandissement des usages de services de garde d'animaux domestiques ou d'école de dressage d'animaux, et ce, sur l'ensemble des zones du plan de zonage en vigueur.

RÉS. 18-06-044

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 31 MAI 2018

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2018, soit accepté avec ses recommandations.

À 21h38, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RÉS. 18-06-045

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h38 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 18 juin 2018, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, Directeur par intérim du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, M. le Maire invite le Directeur par intérim du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-30 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Remplaçant l'article **8.8.3 « GARAGE POUR YACHT ET BÂTIMENT DE PÊCHE ISOLÉ »**;

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 18 juin 2018, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, Directeur par intérim du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, M. le Maire invite le Directeur par intérim du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1172-12-09 :

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- Ajoutant l'article **2.12 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE D'UN BÂTIMENT DE PÊCHE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD**;

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 juin 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le

conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 ouverture de soumissions - Fourniture d'un balai tasseur pour rétrocaveuse Caterpillar 420 f
 - 4.2 ouverture de soumission - développement d'une image de marque, d'outils de communication et d'outils graphiques pour une démarche de marketing territorial
 - 4.3 ouverture de soumission – Travaux de réhabilitation des locaux - Salle de spectacles de Gaspé (École C.-E.-Pouliot) - Ville de Gaspé
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 achats de mobilier - Tables
 - 5.3.2 aide-financière - Club de l'âge d'or Paul-Bernard de Saint-Maurice
 - 5.3.3 aide financière 2018 pour différents organismes de la ville de Gaspé
 - 5.3.4 modification de la demande de fermetures et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales - Festival musique du bout du monde 2018

5.4 Travaux publics

5.4.1 paiement de factures aux divers fournisseurs - Bloc sanitaire du sous-sol du centre l'amical de Petit-Cap

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la RITMRG

5.5.2 rapport des faits saillants du rapport financier 2017 de la ville de Gaspé et mode de diffusion sur le territoire

5.5.3 prolongation de bail à Enterprise holdings pour la location de voitures à l'aéroport

5.5.4 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 maire suppléant

5.6.2 demande de dérogation mineure - Madame Gabrielle Minville

5.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Alain Bilodeau

5.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Maxime Bernatchez

5.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Alain Reeves

5.6.6 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 (second projet 1172-12-09)

5.6.7 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-30)

5.6.8 demande de dérogation mineure - Monsieur Steve Bernier

5.6.9 vente du lot 5 305 568, cadastre du Québec - Buanderie de la Péninsule gaspésienne inc.

5.7 Direction générale

5.7.1 Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. - Nomination d'un représentant

5.7.2 appui - Site historique maritime de Cap-des-Rosiers - Correction section de glissière

5.7.3 protocole d'entente - Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)

5.7.4 aide financière - Gaspé, Berceau du Canada - Programme intermunicipalités du réseau Québec-France

5.7.5 aide financière - Les Griffons du Grand Gaspé - Opération Grand nettoyage 2018

5.7.6 renouvellement de l'adhésion au réseau international "Si tous les ports du monde..."

- 5.7.7 ouverture de soumissions - Fourniture d'habits de combat pour le Service des incendies
- 5.7.8 travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé – Demande de paiement #10
- 5.7.9 demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Rapiéçage mécanisé - boulevard de Pointe-Navarre

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail
- 5.8.2 attribution à l'interne du poste saisonnier de chauffeur de camion, de l'épureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques à la direction des Travaux publics
- 5.8.3 fin de la période d'essai d'une titulaire au poste d'adjointe de direction
- 5.8.4 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur de camion
- 5.8.5 embauche de personnes salariées temporaires au poste de journalier

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisitions de véhicules) et un emprunt de 1 050 000 \$

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 AVIS DE MOTION
- 7.2 AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 18-06-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h04, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 18-06-047

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE D'UN BALAI TASSEUR
POUR RÉTROCAVEUSE CATERPILLAR 420 F**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de maintenir les rues de la ville propres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède qu'un seul balai mécanique pour faire le travail et qu'il est nécessaire d'acheter un balai tasseur qui sera installé sur notre rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été envoyé à quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

- Équipement SMS au montant de 22 470,02 \$ plus les taxes applicables;
- EDDYNET Inc. au montant de 24 190,80 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Équipement SMS au montant de 22 470,02 \$, plus les taxes applicables, est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un balai tasseur pour notre rétrocaveuse Caterpillar 420 F chez Équipement SMS au montant de 22 470,02 \$ plus les taxes applicables.

QUE cet achat soit financé par le règlement 1303-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 18-06-048

**OUVERTURE DE SOUMISSION-
DÉVELOPPEMENT D'UNE IMAGE DE MARQUE,
D'OUTILS DE COMMUNICATION ET D'OUTILS GRAPHIQUES
POUR UNE DÉMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation, auprès de 4 fournisseurs, pour le développement d'une image de marque, d'outils de communication et d'outils graphiques pour une démarche de marketing territorial;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule soumission soit:

- Jolifish au montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Jolifish au montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables, est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour le développement d'une image de marque, d'outils de communication et d'outils graphiques pour une démarche de marketing territorial, à Jolifish au montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 18-06-049

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOCAUX –
SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ
(ÉCOLE C.-E.-POULIOT) – VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les travaux requis afin de réhabiliter les locaux qui ont été touchés par un dégât d'eau à la salle de spectacle de Gaspé en avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé aux divers entrepreneurs locaux pour les travaux à réaliser suite au sinistre survenu dans la section des bureaux et des locaux adjacents de la salle de spectacle de Gaspé;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu qu'une seule soumission pour la réalisation de ces travaux soit :

- Rochefort Rénovation et Construction enr. au montant de 24 842,02 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent se réaliser à l'intérieur d'un échéancier serré soit entre le 25 juin et le 12 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la facture de ces travaux devrait être soumise à nos assureurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat concernant les travaux de réhabilitation des locaux touchés par un sinistre à la salle de spectacle de Gaspé à l'entreprise Rochefort Rénovation et Construction enr. au montant de 24 842,02 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit assumée par les assurances du Regroupement Bas St-Laurent – Gaspésie.

RES 18-06-050

ACHATS DE MOBILIER - TABLES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de tables qui pourront servir pour les événements ainsi que pour certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises pour l'achat de 60 tables;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a reçu 2 soumissions :

- Papeterie Cartier Inc. au montant de 5 310,60 \$ plus les taxes applicables;
- Chaises Dépôt au montant de 9 000,00 \$ plus les taxes applicables, plus des frais d'expédition de 1 700,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre conforme s'avère celle de Papeterie Cartier Inc. au montant de 5 310,60 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Direction des Loisirs et de la Culture à procéder à l'achat de 60 tables à la Papeterie Cartier Inc. au montant de 5 310,60 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1330-17.

RES 18-06-051

**AIDE FINANCIÈRE –
CLUB DE L'ÂGE D'OR PAUL-BERNARD DE SAINT-MAURICE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée à la Ville de Gaspé par le Club de l'Âge d'Or Paul-Bernard de Saint-Maurice pour la réfection du toit du bâtiment, dont le Club est propriétaire;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Les Bois Fran-Coeur Inc. au montant de 36 591,98 \$ pour les travaux de réfection du toit;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or Paul-Bernard de Saint-Maurice est en recherche de financement auprès de différentes instances pour le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé souhaite soutenir l'organisme dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Club de l'Âge d'Or Paul-Bernard de Saint-Maurice une aide financière maximale de 3 659,20 \$ pour la réfection du toit du bâtiment, dont le Club est propriétaire.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel au financement de l'ensemble des travaux et à la réalisation complète de ces derniers.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 18-06-052

**AIDE FINANCIÈRE 2018 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES
DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues de différents organismes de la ville de Gaspé pour leur fonctionnement et pour l'organisation de différents événements;

CONSIDÉRANT la liste de ces demandes telle que présentée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir ces organismes et leurs projets dans les limites des ressources financières disponibles;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces demandes par la direction des Loisirs et de la Culture, les discussions avec la Direction générale et le conseil municipal et la recommandation annexée au présent document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la liste des aides financières accordées à différents organismes telle que présentée au conseil municipal.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées selon les directives établies.

QUE les sommes soient imputées aux codes budgétaires précisés dans le document annexé à la présente.

RES 18-06-053

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FERMETURES
ET D'UTILISATION DE RUES
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2018**

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-017 par laquelle le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le Festival Musique du Bout du Monde à fermer la rue de la Reine et le stationnement municipal de la rue Harbour ainsi qu'à utiliser le parc L'Espace Vers et le site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 9 au 12 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Musique du Bout du Monde a présenté une nouvelle demande à la Ville de Gaspé pour devancer la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue de la Cathédrale et la rue Baker, au mardi 7 août 2018 à 23 h 59, au lieu du jeudi 9 août 2018 à 6 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a également présenté une nouvelle demande à la Ville de Gaspé pour autoriser à fermer les rues Jacques-Cartier, LeBoutillier, de la Reine et de la Cathédrale pour tenir le Défilé du Bout du Monde le 10 août 2018 de 17 h à 19 h 30;

CONSIDÉRANT le plan de circulation et de stationnement alternatif élaboré par le Festival Musique du Bout du Monde en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival Musique du Bout du Monde:

- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue de la Cathédrale et la rue Baker, du mardi 7 août 2018 à 23 h 59 au lundi 13 août 2018 à 17 h;
- la fermeture des rues Jacques-Cartier, LeBoutillier, de la Reine et de la Cathédrale pour tenir le Défilé du Bout du Monde le 10 août 2018 de 17 h à 19 h 30;

QUE le conseil municipal demande à l'organisation de rouvrir graduellement les rues Jacques-Cartier, LeBoutillier et de la Cathédrale dès la fin du passage des participants lors du Défilé;

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

RES 18-06-054

**PAIEMENT DE FACTURES AUX DIVERS FOURNISSEURS –
BLOC SANITAIRE DU SOUS-SOL
DU CENTRE L'AMICAL DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du bloc sanitaire du sous-sol du Centre l'Amical de Petit-Cap qui se sont déroulé au cours du printemps 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont entièrement complétés;

CONSIDÉRANT les factures finales émises par les divers fournisseurs concernant l'achat de matériel et la fourniture de main-d'œuvre pour ce projet.

Gaspé Décor :	302.03 \$	+	les taxes applicables;
Matériaux Armand Dumaresq :	822.17 \$	+	les taxes applicables;
Tech – plan :	336.00 \$	+	les taxes applicables;
Viateur Dubé électrique :	4 028.05 \$	+	les taxes applicables;
Le groupe Ohméga – division construction :	3 285.34 \$	+	les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures des divers fournisseurs concernant les travaux de réaménagement du bloc sanitaire du sous-sol du Centre l'Amical de Petit-Cap pour un montant total de 8 773.59 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées au règlement d'emprunt 1329-17.

RES 18-06-055

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA RITMRG**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie selon les dispositions des ententes actuelles;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que "ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec";

CONSIDÉRANT QUE les états financiers démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 5 889 256 \$, des dépenses de fonctionnement de 5 866 165 \$, un amortissement des immobilisations de 594 072 \$, un remboursement de la dette à long terme de 505 200 \$, des affectations nettes de 171 072 \$, laissant un excédant net de 283 035 \$ pour l'année 2017.

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 1 737 306 \$, un montant à pourvoir dans le futur de 0 \$, un financement des investissements en cours de 0 \$, un investissement net dans les éléments actifs à long terme de 9 583 204 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2017 de 11 320 510 \$.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une diminution des actifs non financiers de 130 457 \$, lesquels totalisent 15 822 537 \$ à la fin de l'exercice financier, et que la dette à long terme a diminué de 505 200 \$, passant de 6 713 400 \$ à 6 208 200 \$, à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la RITMRG pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

RES 18-06-056

**RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017
DE LA VILLE DE GASPÉ
ET MODE DE DIFFUSION SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes, découlant du projet de Loi 122, et concernant le dépôt par le maire d'un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin et que celui-ci doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le dépôt du rapport du maire présentant les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les Cités et Villes.

QUE ce rapport soit diffusé sur le site internet de la Ville de Gaspé, le tout en conformité de ladite Loi.

RES 18-06-057

**PROLONGATION DE BAIL À ENTERPRISE HOLDINGS
POUR LA LOCATION DE VOITURES À L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT le bail liant la Ville de Gaspé et Enterprise Holdings pour l'exploitation d'un service de location de véhicules à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce bail vient à échéance le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT les négociations en cours sur les termes d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger le bail actuel pour une période maximale de 3 mois, afin de permettre aux parties de négocier les termes d'une future entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie une prolongation de bail à Enterprise Holdings pour les services de location de véhicules à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé pour une période maximale de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

QUE cette prolongation soit autorisée conformément aux termes et conditions qui prévalent actuellement.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis s'il y a lieu.

RES 18-06-058

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 34 254.97 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 34 254.97 \$.

RES 18-06-059

MAIRE SUPPLÉANT

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Réginald Cotton, Aline Perry, Marcel Fournier, Nelson O'Connor, Ghislain Smith et Carmelle Mathurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la conseillère Carmelle Mathurin soit nommée maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er juillet au 31 octobre 2018, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RES 18-06-060

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME GABRIELLE MINVILLE**

CONSIDÉRANT QUE madame Gabrielle Minville a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1, rue des Hérons;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 14 cm de la distance minimale exigée de 1,5 m de la ligne latérale prévue à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'une remise isolée localisée à 1,36 m de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Gabrielle Minville pour la propriété située au 1, rue des Hérons.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 14 cm de la distance minimale exigée de 1,5 m de la ligne latérale prévue à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'une remise isolée localisée à 1,36 m de la ligne latérale.

RES 18-06-061

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ALAIN BILODEAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Bilodeau a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 574, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 20 m² de la superficie autorisée pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² actuellement autorisée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé de 120 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Bilodeau pour la propriété située au 574, boulevard du Griffon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 20 m² de la superficie autorisée pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² actuellement autorisée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé de 120 m².

RES 18-06-062

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MAXIME BERNATCHEZ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Bernatchez a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 269, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 2 m de la hauteur permise pour une remise par rapport à la hauteur maximale de 4 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, et ce, afin de rendre conforme la transformation d'un garage en remise ayant une hauteur de 6 m et en l'augmentation de 1,2 m de la hauteur permise pour un garage par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, et ce, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,2 m;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la transformation d'un garage en remise ayant une hauteur de 6 m et permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,2 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Maxime Bernatchez pour la propriété située au 269, rue Jacques-Cartier.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 2 m de la hauteur permise pour une remise par rapport à la hauteur maximale de 4 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11, et ce, afin de rendre conforme la transformation d'un garage en remise ayant une hauteur de 6 m et en l'augmentation de 1,2 m de la hauteur permise pour un garage par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, et ce, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,2 m., afin de permettre la transformation d'un garage en remise ayant une hauteur de 6 m et permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,2 m.

RES 18-06-063

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ALAIN REEVES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Reeves a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 317-A, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,78 m de la marge de recul avant minimale dans le cas d'un terrain partiellement enclavé par rapport à la marge minimale de 4 m établie à l'article 4.7 Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme le bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 2,22 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alain Reeves pour la propriété située au 317-A, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,78 m de la marge de recul avant minimale dans le cas d'un terrain partiellement enclavé par rapport à la marge minimale de 4 m établie à l'article 4.7 Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme le bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 2,22 m.

RES 18-06-064

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1172-12
(SECOND PROJET 1172-12-09)**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-09:

Règlement amendant le règlement de zonage 1172-12 en :

- Ajoutant l'article **2.12 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE D'UN BÂTIMENT DE PÊCHE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

RES 18-06-065

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-30)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-30:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Remplaçant l'article 8.8.3 « GARAGE POUR YACHT ET BÂTIMENT DE PÊCHE ISOLÉ »

RES 18-06-066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR STEVE BERNIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Bernier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 2 937 414, cadastre du Québec, situé au 15, rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,73 m de la largeur minimale exigée pour un lot desservi par rapport à la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision d'un lot constructible ayant une largeur de 14,27 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Steve Bernier pour le lot 2 937 414, cadastre du Québec, situé au 15, rue Gauthier.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,73 m de la largeur minimale exigée pour un lot desservi par rapport à

la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11, afin de permettre la subdivision d'un lot constructible ayant une largeur de 14,27 m.

RES 18-06-067

**VENTE DU LOT 5 305 568, CADASTRE DU QUÉBEC –
BUANDERIE DE LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE INC.**

CONSIDÉRANT QUE Buanderie de la Péninsule gaspésienne Inc. désire se porter acquéreur du lot 5 305 568, cadastre du Québec, à l'arrière de son immeuble situé dans le parc industriel des Augustines, ayant une superficie de 488 m²;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 16 \$ du mètre carré;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des services concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende, sans aucune garantie légale, à Buanderie de la Péninsule gaspésienne Inc. le lot 5 305 568, cadastre du Québec, d'une superficie de 488 m².

QUE le prix soit fixé à 16 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis et soient autorisés à inclure toute clause pertinente lors de la transaction.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 août 2018.

RES 18-06-068

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT QUE la période est venue de nommer un représentant au conseil d'administration du TAC de la Côte-de-Gaspé Inc.;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Tardif représente actuellement la municipalité sur ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer un représentant pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise le TAC de la Côte-de-Gaspé qu'elle nomme monsieur Jérôme Tardif pour la représenter au sein de leur conseil d'administration.

APPUI –
SITE HISTORIQUE MARITIME DE CAP-DES-ROSIERS –
CORRECTION SECTION DE GLISSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dû à des années de négligence du gouvernement fédéral pour l'entretien des phares lui appartenant, plusieurs de ceux-ci, dont celui de Cap-des-Rosiers, requièrent des investissements substantiels pour leur remise en état;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers a été construit entre 1854 et 1858 et est le plus haut phare au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers est un emblème de la ville de Gaspé et du village de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers est classé lieu historique national et bâtiment fédéral du patrimoine par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers est propriété du ministère des Pêches et des Océans du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers souffre d'un sous-entretien depuis des dizaines d'années et que les dernières estimations font état de travaux avoisinants les 6.5 millions pour sa remise en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE le garde-fou (glissière) à l'entrée du phare de Cap-des-Rosiers est endommagé et que la sécurité du site est compromise;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de bénévoles du site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers a pris la responsabilité de l'entretien et de l'animation de cet endroit exceptionnel et effectue un travail colossal pour conserver et faire vivre ce site patrimonial dont la propriété incombe au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, à l'instar de tout propriétaire immobilier, se doit de garder en bon état ses infrastructures et ses immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 000 personnes s'arrêtent annuellement pour visiter cet imposant phare patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la communauté locale et l'équipe de bénévoles du site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers ne disposent pas des sommes nécessaires pour assumer ladite réfection du garde-fou (glissière);

CONSIDÉRANT l'urgence de corriger cette section de garde-fou (glissière);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère des Pêches et des Océans du Canada de procéder rapidement à la réparation de la section de garde-fou (glissière) à l'entrée du site du phare de Cap-des-Rosiers.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Pêches et Océans et à la ministre du Revenu national et députée de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

RES 18-06-070

**PROTOCOLE D'ENTENTE –
FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accordé la somme de 40 000 \$ à la Ville de Gaspé en vertu du Fonds d'aide aux initiatives régionales, volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le ministère et la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé ont signé une convention et que le ministère versera l'argent à la MRC qui devra s'assurer du respect du protocole;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit assumer la contribution du milieu au montant de 4 444 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la MRC de la Côte-de-Gaspé dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR).

RES 18-06-071

**AIDE FINANCIÈRE –
GASPÉ, BERCEAU DU CANADA –
PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS
DU RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée auprès de l'Association Québec-France à assumer le salaire estival 2018 d'une étudiante française devant travailler pour Gaspé, Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiante française n'aura pas à temps ses papiers de travail suite à une procédure administrative;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de l'Association Québec-France, aucun candidat suppléant n'est disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire des employés et le budget de Gaspé, Berceau du Canada étaient montés en tenant compte de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la demande de Gaspé, Berceau du Canada de pouvoir affecter la somme d'argent pour le salaire de l'étudiante française pour l'engagement d'un étudiant supplémentaire afin de respecter la planification des activités estivales;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation salariale est de 4 312.50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale de 4 312.50 \$ à Gaspé, Berceau du Canada afin de payer le salaire de l'étudiant qui remplacera l'étudiante française devant participer au Programme intermunicipalités du réseau Québec-France.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 18-06-072

**AIDE FINANCIÈRE –
LES GRIFFONS DU GRAND GASPÉ –
OPÉRATION GRAND NETTOYAGE 2018**

CONSIDÉRANT l'opération Grand nettoyage 2018;

CONSIDÉRANT la demande des représentants du club de football scolaire « Les Griffons du Grand Gaspé » de participer avec les jeunes footballeurs et les parents à l'opération Grand nettoyage 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'était engagé à accorder une aide financière au club de football « Les Griffons du Grand Gaspé » équivalente à 50 \$ par personne présente pour un maximum de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE quatre-vingt-quatorze (94) représentants du club « Les Griffons du Grand Gaspé » ont participé à l'opération Grand nettoyage 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 700 \$ au club « Les Griffons du Grand Gaspé » suite à leur participation à l'opération Grand nettoyage 2018.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 18-06-073

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU INTERNATIONAL
« SI TOUS LES PORTS DU MONDE... »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait partie de ce réseau international depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE le réseau « Si tous les ports du monde... » a comme missions d'agir comme un centre-ressources pour ses membres, d'être un vecteur complémentaire de communications, d'être un facilitateur d'échanges et de contacts entre ses membres, d'agir comme accompagnateur de projets et d'être un créateur d'événements à la demande de ses membres et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les champs d'activités du réseau sont dans les domaines de la culture, du tourisme, des biotechnologies, du développement durable, des sports, des communications et du développement économique;

CONSIDÉRANT les opportunités liées au fait de joindre ce réseau international, qui est actuellement composé de dix-huit villes portuaires de diverses envergures, réparties dans une douzaine de pays et régions autonomes de la planète;

CONSIDÉRANT QUE d'être un membre de ce réseau permet notamment de disposer d'un vecteur de promotion et de communication supplémentaire à l'échelle internationale grâce aux événements et aux missions de presse organisés ainsi que par le site internet du réseau (versions anglaise, française et espagnole) et tous les documents de communication par courriel);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Gaspé au réseau « Si tous les ports du monde... », et ce, pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement.

QUE le conseil municipal mandate le maire et/ou le directeur général de négocier et signer l'entente entre les partenaires du milieu et le réseau « Si tous les ports du monde... ».

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à défrayer les coûts liés à cette entente, valide pour l'année 2018, pour un montant de 3000 euros, et que cette somme soit puisée au code budgétaire 02-621-10-999.

RES 18-06-074

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres pour l'achat de 21 habits de combat (bunkers), la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

- Boivin & Gauvin inc., pour un montant de 49 938.21 \$, plus les taxes applicables;
- Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour un montant de 35 175.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle d'Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., au montant de 35 175.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'achat de 21 habits de combat (bunkers) pour le Service de protection contre les incendies à Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., au montant de 35 175 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement 1274-15.

RES 18-06-075

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES EN EAU POTABLE DE GASPÉ – DEMANDE DE PAIEMENT #10

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier nous a soumis la demande de paiement #10 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé exécuté par

Construction L.F.G. Inc. au montant de 252 067.49 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #10 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé à Construction L.F.G. Inc., au montant de 252 067.49 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

RES 18-06-076

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ –
BOULEVARD DE POINTE-NAVARRÉ

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée du boulevard de Pointe-Navarre, notamment entre la station Russel Langlais et l'Anse-aux-cousins;

CONSIDÉRANT la circulation abondante sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes de plus en plus important adressé à la Ville de Gaspé par les usagers;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à du rapiéçage mécanisé pour corriger le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder au rapiéçage mécanisé du tronçon du boulevard de Pointe-Navarre entre la station Russel Langlais et l'Anse-aux-cousins.

RES 18-06-077

POLITIQUE DE LA VILLE DE GASPÉ
EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-058 adoptant la politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique et de l'adopter chaque année afin de démontrer l'importance que la Ville de Gaspé accorde à la santé et sécurité de son personnel et du public en général;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de réviser toutes les politiques écrites en matière de santé et sécurité au travail comprenant :

- Engagement écrit signé par le maire;
- Politique de déclaration des accidents;
- Politique d'assignation temporaire;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Programme de prévention remis aux personnes salariées ainsi qu'un formulaire d'engagement signé par celles-ci à l'effet qu'elles ont pris connaissance des risques liés à leur fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer un engagement au niveau de la santé et la sécurité au travail et à informer le personnel, sous-traitants, les visiteurs ainsi que les fournisseurs.

QUE la Direction des ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

QU'une vérification soit effectuée afin que les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants incluent une clause au niveau du respect des lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité

RES 18-06-078

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE SAISONNIER
DE CHAUFFEUR DE CAMION, DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé en avril dernier dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne la plus ancienne a refusé le poste et que la deuxième personne salariée a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Shawn Lemieux au poste saisonnier de chauffeur de camion, de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques à la direction des Travaux publics, et ce, rétroactivement au 23 avril 2018.

QUE la période d'adaptation s'applique selon les articles 5.2.5 et 5.2.7 de la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 2 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-415-00-141.

RES 18-06-079

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UNE TITULAIRE
AU POSTE D'ADJOINTE DE DIRECTION**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'une titulaire au poste d'adjointe de direction soit, madame Anik Synnott, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de la directrice des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Anik Synnott dans sa fonction d'adjointe de direction à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RES 18-06-080

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE CHAUFFEUR DE CAMION**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de chauffeur de camion, soit monsieur Martin Curadeau, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat et du directeur des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Martin Curadeau dans sa fonction de chauffeur de camion à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RES 18-06-081

**EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES
AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidatures effectués au printemps 2018 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil procède à l'embauche de messieurs Bruno Cloutier, et Reynald Allain aux postes de remplacements temporaires de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 26 juin 2018 pour une durée indéterminée en raison de remplacements de personnes temporairement absentes.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires de la personne remplacée.

RES 18-06-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1365-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1365-18, décrétant des dépenses en immobilisations (acquisitions de véhicules) et un emprunt de 1 050 000 \$, soit adopté.

RES 18-06-083

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.12 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE D'UN BÂTIMENT DE PÊCHE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 18-06-084

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage no 1156-11 en remplaçant l'article **8.8.3 « GARAGE POUR YACHT ET BÂTIMENT DE PÊCHE ISOLÉ »**. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h27, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 18-06-085

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h27 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mercredi le 27 juin 2018, à 16 h, sous la présidence de M. le maire suppléant Réginald Cotton.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, directeur général, Martin Sirois, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Isabelle Vézina, directrice des services juridiques et greffière.

À 16 h, M. le Maire suppléant invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-31 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant le premier paragraphe de l'article **3.2.31 CLASSE AGRICULTURE (A-1)** afin d'ajouter les usages autorisés 8827 – École de dressage d'animaux, et Service de garde d'animaux domestiques
- Ajoutant l'article **17.3 USAGE DE SERVICE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET D'ÉCOLE DE DRESSAGE D'ANIMAUX**

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

(0) personne(s) assistait à l'assemblée.

À 16h03, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mercredi le 27 juin 2018, à 16 h, sous la présidence de M. le maire suppléant Réginald Cotton.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, directeur général, Martin Sirois, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Isabelle Vézina, directrice des services juridiques et greffière.

À 16 h, M. le Maire suppléant invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-32 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone HE-312 afin de permettre l'habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de quatre (4) logements
- Remplaçant l'article **13.2.2 USAGES PERMIS**

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

(0) personne(s) assistait à l'assemblée.

À 16h05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mercredi le 27 juin 2018, à 16 h, sous la présidence de M. le maire suppléant Réginald Cotton.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, directeur général, Martin Sirois, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Isabelle Vézina, directrice des services juridiques et greffière.

À 16 h, M. le Maire suppléant invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-33 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone HC-267 afin de permettre l'usage 4291 – transport par taxi, et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

(0) personne(s) assistait à l'assemblée.

À 16h07, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mercredi le 27 juin 2018, à 16 h, sous la présidence de M. le maire suppléant Réginald Cotton.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, directeur général, Martin Sirois, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Isabelle Vézina, directrice des services juridiques et greffière.

À 16 h, M. le Maire suppléant invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1172-12-10 :

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- Ajoutant l'article **2.13 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE TRANSPORT PAR TAXI (4291) DANS LA ZONE HC-267**

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

(0) personne(s) assistait à l'assemblée.

À 16h09, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 27 juin 2018 à 16h00, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de Réginald Cotton, maire suppléant.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire suppléant mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-31)
 - 2.2 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-32)
 - 2.3 AVIS DE MOTION
 - 2.4 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-33)
 - 2.5 AVIS DE MOTION
 - 2.6 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12

(second projet 1172-12-10)

- 2.7 AVIS DE MOTION
- 2.8 Ouverture de soumissions - Déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 - Rejet des soumissions - Secteur central et secteur sud
- 2.9 Ouverture de soumission - Déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023 - Secteur nord
- 2.10 AVIS DE MOTION
- 2.11 AVIS DE MOTION
- 2.12 Ouverture de soumission - Marquage des lignes longitudinales en 2018
- 3 questions du public

RÉS. 18-06-086

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-31)

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-31:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant le premier paragraphe de l'article 3.2.31 CLASSE AGRICULTURE (A-1) afin d'ajouter les usages autorisés 8827 – École de dressage d'animaux, et Service de garde d'animaux domestiques;
- Ajoutant l'article 17.3 USAGE DE SERVICE DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET D'ÉCOLE DE DRESSAGE D'ANIMAUX.

RÉS. 18-06-087

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-32)

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-32:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone HE-312 afin de permettre l'habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de quatre (4) logements;
- Remplaçant l'article **13.2.2 USAGES PERMIS**.

RÉS. 18-06-088

AVIS DE MOTION

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HE-312 afin de permettre l'habitation multifamiliale et collective (H-8) avec un maximum de quatre (4) logements et en remplaçant l'article **13.2.2 USAGES PERMIS**. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-06-089

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-33)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-33:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-267 afin de permettre l'usage 4291 – transport par taxi, et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12.

RÉS. 18-06-090

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-267 afin de permettre l'usage 4291 – transport par taxi, et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-06-091

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1172-12
(SECOND PROJET 1172-12-10)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-10:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- ajoutant l'article **2.13 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE TRANSPORT PAR TAXI (4291) DANS LA ZONE HC-267.**

RÉS. 18-06-092

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article **2.13 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE TRANSPORT PAR TAXI (4291) DANS LA ZONE HC-267.** Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-06-093

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2018-2023 –
REJET DES SOUMISSIONS –
SECTEUR CENTRAL ET SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu une soumission pour le secteur central et une soumission pour le secteur sud, soit :

- Ivan & Garry McKoy pour le secteur sud, au montant de 2 717 506.76 \$ incluant les taxes applicables;
- Les Excavations Dubé & Cassivi pour le secteur central, au montant de 2 016 385.53 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ne respectent pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette les soumissions reçues pour le secteur central et le secteur sud et autorise la greffière et/ou le directeur des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres pour ces deux secteurs.

RÉS. 18-06-094

OUVERTURE DE SOUMISSION -
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2018-2023 –
SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2018-2023, la Ville a reçu une seule soumission pour le secteur nord, soit :

- Jacques Plourde Transport, au montant de 1 592 026.75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est supérieure au budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics* permet à la ville de négocier le prix soumis lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme.

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire, Jacques Plourde Transport a accepté de diminuer le montant offert à 1 558 305.34\$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat de déneigement des voies publiques et infrastructures municipales du secteur nord pour les années 2018 à 2023 à Jacques Plourde Transport, au montant de 1 558 305.34\$ \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit financée par le poste budgétaire 02-330-00-443.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-06-095

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS (TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE)
ET UN EMPRUNT DE 1 030 000 \$

Monsieur le maire suppléant, Réginald Cotton, présente le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de drainage) et un emprunt de 1 030 000 \$.

L'objet de ce règlement est d'effectuer des travaux de voirie et de drainage sur certaines rues de la ville et également la construction de virées.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie et de drainage) et un emprunt de 1 030 000 \$.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-06-096

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
D'UNE SOMME DE 178 060 \$ ET UN EMPRUNT
D'UNE SOMME DE 178 060 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE
LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE DES PEUPLIERS

Monsieur le maire suppléant, Réginald Cotton, présente le projet de règlement décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers.

L'objet de ce règlement est contracter un emprunt de 178 060 \$ dans le but de procéder au remplacement de la conduite d'égout. Afin

de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt il sera prélevé, annuellement pendant 20 ans, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout et situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. .

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 178 060 \$ et un emprunt d'une somme de 178 060 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'égout de la rue des Peupliers.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences du nouvel article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-06-097

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES EN 2018**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres par invitation à 5 entrepreneurs pour le marquage de lignes longitudinales sur le territoire de la Ville de Gaspé, nous avons reçu 4 soumissions :

- 9254-8783 Québec inc. - Lignes Maska au montant de 14 066,52 \$ plus les taxes applicables;
- Alain Deschênes Construction inc. - Signalisation Inter-lignes au montant de 9 968, 40 \$ plus les taxes applicables;
- Dura-Lignes au montant de 20 601, 36 \$ plus les taxes applicables;
- 9316-4549 Québec inc. - Multi-lignes de l'Est au montant de 9 255,69 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de 9316-4549 Québec inc. – Multi-lignes de l'Est au montant de 9 255,69 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de 9316-4549 Québec inc. – Multi-lignes de l'Est au montant de 9 255,69 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 16h35, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Réginald Cotton, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière